

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Service public de l'eau - Fourniture d'eau potable à la Commune de Cabanac et Villagrains - Convention - Décision - Autorisation
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes profondes de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé en 2010 une réflexion sur les nouvelles ressources en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n° 2010-800 en date du 26 novembre 2010, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

La CUB a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un premier projet « Cénomaniens Sud Gironde » dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et services publics d'eau potable concernés. *Un certain nombre de principes d'actions ont été dégagés et notamment l'engagement de la CUB, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :*

- o *à associer les collectivités et groupements concernés directement par le projet dans le cadre d'une « Conférence permanente du Cénomaniens »*
- o *à garantir l'application des principes de solidarité et de transparence,*
- o *à mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau hors Communauté urbaine de Bordeaux confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.*

Parmi les services d'eau concernés par le SAGE, le Service public d'eau potable de la Commune de Cabanac et Villagrains, éprouve de grandes difficultés à faire face à la pointe de consommation et pourrait de plus, voir la productivité de son unique captage impactée par la mise en service du champ captant Cénomaniens Sud Gironde. Le service d'eau potable de Cabanac et Villagrains comme l'ensemble des services d'eau girondins, est par ailleurs concerné par le SAGE. Il a donc étudié différentes solutions techniques d'approvisionnement, parmi lesquelles la création d'une interconnexion avec le réseau d'eau potable de la CUB, alimenté à terme par les nouvelles ressources en eau, apparaît pertinente.

Cette interconnexion serait donc créée en anticipation sur la mise en distribution des nouvelles ressources, afin de répondre à la situation critique du service public en eau potable de la commune de Cabanac et Villagrains, dans un objectif de solidarité et de mutualisation des ressources.

La convention jointe, entre collectivités publiques, a donc pour objet de définir les conditions techniques et financières d'utilisation de la future interconnexion reliant le réseau de la Communauté urbaine de Bordeaux à celui de la commune de Cabanac et Villagrains.

Cette convention diffère de la convention cadre pour la fourniture d'eau de secours aux collectivités extérieures adoptée par la délibération n°2005-0554 du 8 juillet 2005 car, d'une part, il s'agit ici d'une alimentation permanente et pérenne de longue durée de la commune, et, d'autre part, elle doit s'intégrer dans le dispositif des projets de nouvelles ressources en eau instituant une solidarité territoriale dans l'accès à l'eau.

L'eau fournie sera transférée depuis le réseau d'eau de la CUB, dit de l'axe des 100 000 m³/j (près du forage des Bruyères - Commune de Saucats) vers celui de la Commune au moyen d'une canalisation à créer sur 2280 m.

La connexion est destinée à permettre l'alimentation en eau du Service public d'eau potable de la Commune dans les limites fixées ci-dessous et correspondant aux objectifs d'alimentation, de sécurisation et de développement déterminés par la commune.

Débit horaire maximal (m ³ /h)	45 m ³ /h
Débit journalier moyen (m ³ /j)	550 m ³ /j
Débit journalier maximal (m ³ /j)	900 m ³ /j
Pression minimum : assurer le remplissage du réservoir de la « Commune »	84 m CE
Volume annuel maximal (m ³ /an)	
2011-2020	150 000 m ³
2021-2030	175 000 m ³
à partir de 2031	200 000 m ³

Conformément à l'article 60 du Traité de Concession du service public de l'eau potable, la Communauté urbaine de Bordeaux doit autoriser formellement le Concessionnaire à vendre de l'eau à la commune de Cabanac et Villagrains.

Les modalités de cette cession d'eau en gros seraient les suivantes :

- Le prix de l'eau intègre deux parties fixes et une partie variable, ainsi que les redevances et taxes en vigueur.
- Les parties fixes correspondent à la participation de la Commune aux investissements sur les ouvrages d'interconnexion (surpression, traitement, comptage d'une part et canalisation d'autre part), en tenant compte du principe de solidarité de la CUB vis-à-vis des problèmes d'accès immédiats à la ressource en eau, énoncé dans la délibération 2010-800 en date du 26 novembre 2010, dans le cadre des projets de nouvelles ressources en eau potable.

- La partie variable correspond au prix moyen de production sur l'ensemble des ouvrages du Service public d'eau potable de la CUB. Ce dernier prix a une valeur égale à 0,2500 euro HT/m³ au 1er janvier 2011 (prix moyen de l'eau produite sur l'ensemble des ouvrages de la CUB à cette date) et évolue selon la même formule et dans les mêmes proportions que le prix de l'eau de la CUB.
- La convention en annexe est établie pour une durée de 40 ans à compter de la mise en service des ouvrages d'interconnexion. Cette durée répond au double objectif suivant :
 - apporter une solution pérenne et durable à une collectivité dont l'approvisionnement est précaire,
 - une cohérence avec l'amortissement des investissements nécessaires à l'approvisionnement du service.
- La convention devra faire l'objet de révisions, notamment sur les aspects tarifaires à la mise en service du premier projet de « nouvelles ressources en eau », afin d'intégrer cette vente d'eau dans le schéma général d'alimentation des services d'eau girondins par les « nouvelles ressources en eau ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le traité de concession entre la communauté urbaine et l'exploitant du service de l'eau potable communautaire et notamment son article 60 ;

VU l'avis du concessionnaire du service de l'eau communautaire en date du 28 mars 2011;

VU la délibération communautaire n°2010/800 en date du 26 novembre 2010.

VU les dispositions du SAGE Nappe profonde de Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cabanac et Villagrains ; en date du 18 avril 2011,

VU l'avis de la commission eau assainissement en date du 12 mai 2011 ;

VU le projet de convention ci-annexé;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la Communauté urbaine de Bordeaux a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet « Cénomaniens Sud Gironde » et s'est engagée dans ce cadre sur des principes de solidarité,
- Les principes énoncés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la commune de Cabanac et Villagrains à disposer d'une interconnexion avec le réseau de la Communauté urbaine de Bordeaux pour son alimentation permanente en eau potable.

Article 2 : d'autoriser le président à cosigner avec la Commune de Cabanac et Villagrains la convention jointe dans la limite des volumes annuels maximum indiqués.

Article 3 : d'autoriser le service public d'eau potable de la CUB à céder de l'eau au service public d'eau potable de la Commune de Cabanac et Villagrains selon les modalités et aux conditions précisées par la convention ci jointe. Il lui appartiendra également de demander les aides dont il peut bénéficier dans un cadre réglementaire et partenarial auprès de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès du Conseil Général de la Gironde, considérant que les travaux d'interconnexion sont réalisés dans le cadre d'une solidarité territoriale sécurisant l'approvisionnement d'une commune rurale.

Article 4 : d'autoriser M. le président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, au nombre desquels figurent notamment :

- le courrier informant la Commission Locale de l'Eau de cette interconnexion afin que celle-ci tienne compte de ces volumes produits par les équipements communautaires mais non consommés sur la Communauté urbaine de Bordeaux,
- la notification de la présente délibération et de ses annexes au concessionnaire du service de l'eau communautaire, à la commune de Cabanac et Villagrains et au SMEGREG. .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
Par délégation,
Le Vice – Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 27 MAI 2011

M. JEAN-PIERRE TURON